



**MUNICIPALITÉ
DE CHÉSÈREX**

Tél. 022 369 90 40

Fax 022 369 90 49

E-mail: greffe@cheserex.ch

Internet: <http://www.cheserex.ch>

PREAVIS MUNICIPAL

18/2007

**ADHÉSION DE LA COMMUNE DE CHÉSÈREX À L'ASSOCIATION
INTERCOMMUNALE ASSE ET BOIRON (AIAB) EN VUE DE L'ACQUISITION
D'IMMEUBLES ET D'INFRASTRUCTURES D'INTÉRÊT RÉGIONAL**

Municipale responsable : Mme Hélène Lasser

Adhésion de la commune de Chésereux à l'Association Intercommunale Asse et Boiron (AIAB)
en vue de l'acquisition d'immeubles et d'infrastructures d'intérêt régional

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Introduction

Depuis de nombreuses années, nos enfants profitent des excellentes infrastructures de l'Etablissement scolaire Elisabeth de Portes.

Ce collège, progressivement réalisé depuis 1975, a été entièrement financé par les deux communes de Borex et de Crassier.

L'agrandissement du collège secondaire a conduit les communes de Borex et de Crassier à investir dans des infrastructures scolaires utiles à sept autres communes représentant une population d'environ 7'000 habitants.

La conséquence, pour les deux communes propriétaires, est un important endettement lié aux bâtiments scolaires qui dépréciera leur capacité d'investissements pour leurs propres infrastructures (plafond d'endettement).

Depuis plusieurs années, l'idée d'une copropriété a fait son chemin et c'est lors d'une assemblée des syndicats Asse et Boiron qu'un groupe de travail a été chargé d'étudier les modalités d'acquisition des bâtiments de l'enseignement **secondaire** par l'ensemble des communes du groupement scolaire Elisabeth de Portes.

Durant quatre ans, ce groupe de travail s'est régulièrement réuni et a élaboré les statuts de l'Association Intercommunale Asse et Boiron (AIAB).

Si le point de départ de l'étude des statuts qui vous sont proposés a été l'acquisition des bâtiments du degré secondaire de l'établissement Elisabeth de Portes, il est vite apparu opportun d'étendre ces statuts à la possibilité d'acquisition ou construction de tout autre bâtiment et/ou infrastructure d'intérêt commun pour les communes Asse et Boiron.

Le groupe de travail a régulièrement soumis ses réflexions et l'avancement du projet de statuts aux Municipalités et au Service des Communes et des relations institutionnelles, secteur des affaires communales.

Les différentes remarques émises, tant par les Municipalités que par les services cantonaux, ont été prises en considération. La version finale des statuts annexés, ainsi que les montants d'acquisitions des objets concernés, ont fait l'objet d'un accord formel de la part des Municipalités.

./.

Adhésion de la commune de Chésereux à l'Association Intercommunale Asse et Boiron (AIAB)
en vue de l'acquisition d'immeubles et d'infrastructures d'intérêt régional

L'Association Intercommunale Asse et Boiron (AIAB)

L'association a pour buts :

- l'achat, la construction, le financement, la location, la gestion, l'entretien, la démolition ou la transformation des bâtiments scolaires secondaires de l'Etablissement scolaire Elisabeth de Portes,
- la participation à d'autres investissements et financements d'immeubles et d'infrastructures en relation avec un intérêt régional défini par elle-même.

Les buts de cette association sont uniquement à vocation **immobilière**, soit achat, construction et gestion de bâtiments, dont **l'affectation n'est pas obligatoirement scolaire**. Elle ne s'occupera pas d'organisation scolaire.

Sous réserve de l'approbation par les différents Conseils généraux et communaux, l'Association Intercommunale Asse et Boiron sera composée des communes de Arnex-sur-Nyon, Borex, Chésereux, Crassier, Eysins, Gingins, Grens, La Rippe et Signy-Avenex.

Les statuts annexés font partie intégrante du présent préavis et doivent être acceptés par le Conseil communal de Chésereux. Toutes modifications futures des statuts devront être soumises pour approbation aux Conseils généraux et communaux des communes membres.

Fonctionnement de l'AIAB

Le fonctionnement de l'Association est régi par les articles 112 à 127 de la Loi sur les Communes (LC). Cette association sera une entité autonome organisée de la manière suivante (art. 8 et 9 des statuts) :

- **un Conseil intercommunal**, composé des délégués des communes membres de l'AIAB issus des Municipalités et des Législatifs communaux,
- **un Comité de direction**, composé d'un municipal par commune membre de l'AIAB,
- **une Commission de gestion**.

Nombre de délégués par commune au Conseil Intercommunal : Arnex-sur-Nyon 2
(sans les membres du Comité de direction) Borex 3

Chésereux 4

Crassier 3

Eysins 3

Gingins 4

Grens 2

La Rippe 3

Signy-Avenex 2.

Capital et ressource de l'AIAB

Pour financer ces acquisitions, l'AIAB a recours à l'emprunt auprès d'instituts bancaires ou des communes membres.

./.

Adhésion de la commune de Chésereux à l'Association Intercommunale Asse et Bolron (AIAB)
en vue de l'acquisition d'immeubles et d'infrastructures d'intérêt régional

La limite maximale d'emprunt est fixée à CHF 35'000'000.00. Ce montant est basé sur le prix de vente proposé par les communes propriétaires des bâtiments scolaires du secondaire ainsi que sur une estimation des montants nécessaires aux acquisitions futures.

• Achat des terrains (CHF 110.00/m ²)	CHF	2'044'240.00
• Achat des bâtiments terminés, à la valeur nette comptable certifiée par une fiduciaire (valeur nette au 31.12.2005)	CHF	9'522'638.00
• Agrandissement du bâtiment B et construction du bâtiment C (estimation)	CHF	8'000'000.00
• Construction de la deuxième salle de gymnastique (estimation)	CHF	9'000'000.00
• Réserve pour acquisitions futures	CHF	6'433'022.00
Total emprunt maximum	CHF	35'000'000.00

L'Association emprunte en son nom propre. En cas de dissolution de l'Association, conformément à l'art. 127 de la Loi sur les Communes (LC), les communes membres de l'Association répondent solidairement des dettes contractées par celle-ci.

Les communes ayant adhéré à l'AIAB devront cautionner solidairement une part de ce montant selon une clé de répartition présentée ci-après. *Notre commune a déjà pris en compte ce montant lors de la fixation du plafond d'endettement pour la législature 2006 – 2011.*

La répartition interne des cautionnements entre les communes membres est révisée à chaque début de législature. Les données de référence sont celles du 31 décembre de l'année précédente.

Si toutes les communes adhèrent, sur la base du nombre d'habitants au 31 décembre 2005, le cautionnement solidaire de chaque commune se monte à :

Répartition cautionnement valeur 31.12.2005 selon SCRIS

Commune	Habitants au 31.12.2005	Quote part cautionnement
Arnex-sur-Nyon	106	CHF 545'588.00
Borex	872	CHF 4'488'235.00
Chésereux	1'186	CHF 6'104'412.00
Crassier	962	CHF 4'951'471.00
Eysins	927	CHF 4'771'324.00
Gingins	1'042	CHF 5'363'235.00
Grens	341	CHF 1'755'147.00
La Rippe	952	CHF 4'900'000.00
Signy	412	CHF 2'120'588.00
	6'800	CHF 35'000'000.00

./.

Adhésion de la commune de Chésereux à l'Association Intercommunale Assé et Boiron (AIAB)
en vue de l'acquisition d'immeubles et d'infrastructures d'intérêt régional

Acquisition des bâtiments scolaires du secondaire par l'AIAB

Dans le cadre du groupe de travail chargé d'étudier l'opportunité de mettre en copropriété les bâtiments scolaires du secondaire, les communes de Borex et de Crassier ont présenté une offre, pour les bâtiments et terrains concernés par ce projet. Les Conseils communaux de Borex et de Crassier ont donné leur accord formel le 2 octobre 2006 concernant l'offre présentée ci-après :

Inventaire des bâtiments et parcelles proposés à la vente (cf plan de situation annexé)

Bâtiments	Année de mise en service	Plancher SIA	
Bâtiment A	1976	m ²	2'499
Salle de gym	1986	m ²	2'244
Bâtiment B	1991	m ²	2'166
Élévation bâtiment A	2002	m ²	996
Bâtiment B +	2006	m ²	1'134
Bâtiment C	2006	m ²	2'065
Salle omnisports	2007	m ²	1'965
Parcelles	Affectation	Superficie	
Parcelle 128	zone d'utilité publique	m ²	14'654
Parcelle 106	zone d'utilité publique	m ²	3'930
		m²	18'584

Le bâtiment de La Nau et la parcelle 79, sur laquelle est bâti cet immeuble, reste propriété des communes de Borex et de Crassier. Les locaux scolaires de ce bâtiment seront mis à disposition de l'école selon les conditions d'une convention qui reste à définir.

Bâtiments mis en service **avant le 31 décembre 1991**

En 1992, lors du renouvellement de la convention du secondaire, une valeur au 1^{er} janvier 1991 des bâtiments concernés avait été déterminée et admise par toutes les communes signataires. Les communes locatrices ont contribué à l'amortissement de ces bâtiments à hauteur de 1.5 % l'an sur la valeur initiale au 1^{er} janvier 1991. Dans l'offre, les amortissements encaissés ont été déduit.

Valeur au 31 décembre 2006 : **CHF 6'290'464.00**

Bâtiments mis en service ou transformés **après 1991**

Valeur égale au capital investi, subsides cantonaux déduits, moins les 1.5 % d'amortissement annuel.

Valeur au 31 décembre 2006 : **CHF 3'058'713.00**

./.

Adhésion de la commune de Chésorex à l'Association Intercommunale Asse et Boiron (AIAB)
en vue de l'acquisition d'immeubles et d'infrastructures d'intérêt régional

Bâtiments en cours de consolidation ou en construction

Valeur égale au capital investi au 31 décembre suivant la consolidation.

Estimation selon préavis votés par objets :	Bâtiments B et C	CHF	8'000'000.00
	Salle omnisports	CHF	9'000'000.00

Mode de calcul pour déterminer la valeur des terrains

Une offre avec quatre options pour la remise des terrains a été soumise aux Municipalités partenaires. L'option de l'achat des parcelles 106 et 128 de Crassier par l'AIAB a été retenue par la majorité des communes au prix de :

CHF 110.00 par m ² x 18'584 m ² =	CHF	2'044'240.00
---	-----	--------------

Conclusion

- Convention intercommunale pour les bâtiments du secondaire**
La convention fixant les locations des bâtiments scolaires du secondaire est arrivée à échéance au 31 décembre 2006. C'est une bonne opportunité de mettre en place une autre forme de collaboration intercommunale.
- Investissements futurs pour le collège du secondaire**
Le district de Nyon connaît l'un des développements démographiques les plus importants de Suisse. L'augmentation de la population a un effet direct sur les investissements concernant les infrastructures scolaires. Outre les projets déjà en cours d'étude, tels que parking, arrêt de bus, préau, etc., d'autres constructions pourront compléter l'équipement de cet établissement, par exemple une cantine scolaire.
- Souder le groupement des communes Asse et Boiron**
En juin 2006, les neuf Municipalités du groupement Asse et Boiron ont signé une charte dont le but est d'intensifier les collaborations intercommunales. Constituer l'AIAB, c'est munir les communes Asse et Boiron d'un outil de développement de leur infrastructure régionale et scolaire. Le poids des investissements lié à ces infrastructures se trouvera ainsi mieux réparti sur les communes partenaires.

./.

Adhésion de la commune de Chésereux à l'Association Intercommunale Asse et Boiron (AIAB)
en vue de l'acquisition d'immeubles et d'infrastructures d'intérêt régional

Décision

En conséquence, la Municipalité prie Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la résolution suivante :

Le Conseil communal de Chésereux

- dans sa séance du 28 juin 2007
- vu le préavis de la Municipalité n° 18/2007
- entendu le rapport des commissions chargées d'examiner cet objet
- considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour

Décide

- **d'adhérer à l'Association Intercommunale Asse et Boiron (AIAB) et d'accepter ses statuts tels que présentés,**
- **de cautionner les emprunts de l'Association Intercommunale Asse et Boiron (AIAB) pour un montant arrondi de CHF 6'105'000.00 (six millions cent-cinq mille francs suisses).**

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 15 mai 2007.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic  J. Ansermet

 MUNICIPALITÉ DE CHÉSEREX

La Secrétaire  F. Monnaert

Annexes

Statuts de l'AIAB
Plan de situation ESEP